

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14</p> <p><b>Vote</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><b>NOTA :</b> Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;</p> <p>que la convocation du Conseil avait été faite le 05 octobre 2015 ;</p>	<p>L'an deux mil quinze, le douze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX</p> <p><b>Présents :</b> MM William AUBERT – Michel BOYER - Frédéric CHAZOT – Béatrice FROMAIGÉAT – Jean-Louis JOUVE – Antoine LAINÉ - Claude MONCOMBLE - Laura MONNIER – Isabelle POUZACHE - Jacques RIEUSSET – Jean-Paul ROUX – Anne-Claire SECHET-DUTREIX – Chantal TRAN - Gilbert VITAL</p> <p><b>Excusés :</b> MM Fanny MALIS</p> <p><b>Absents :</b> MM</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Laura MONNIER a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
--	--

<p><b>Délibération 2015_046</b></p>	<p><b>Objet :</b> Modification statutaire de la communauté de communes Berg et Coiron.</p>
-------------------------------------	--

**Exposé et débat :**

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le douze septembre 2015, le Président de la communauté de communes Berg & Coiron a notifié à la Commune la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci consiste à :

- Remplir les conditions requises pour permettre à la communauté de communes de prétendre à une bonification de la dotation si le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique est retenu,
- Préciser la compétence liée au projet immobilier pour le développement de la filière documentaire,
- Toiletter la formulation de certaines procédures partenariales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 14, contre = 0, abstention = 0**) :

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Bert et Coiron telle qu'énoncée ci-dessus ;
- **TRANSMET** à Madame La Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

<b>Délibération 2015_047</b>	<b>Objet : Recours au service de remplacement des personnels administratifs.</b>
------------------------------	--

**Exposé et débat :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3-1° et 2° alinéas de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 :

Au titre de l'article 3-1<sup>er</sup> alinéa :

- Congé maladie
- Congé de maternité, parental, de présence parentale
- Autorisation de travail à temps partiel
- Pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi,

Au titre de l'article 3-2<sup>ème</sup> alinéa :

- Pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex : remplacement de congés annuels, surcroît de travail...)

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement de convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations des charges administratives...)

Le coût du service sera facturé à la commune par le centre de gestion qui comprendra :

Le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent,

Le supplément familial si l'agent peut y prétendre,

L'assurance « risques statutaires » des agents non-titulaires souscrite par le CDG 07,

L'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'administration,

Le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie,

Le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du centre de Gestion,

Les frais de gestion s'établissant à 10% des sommes totales ci-dessus détaillées,

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le centre de gestion.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 5 février 2005.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 14, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement des personnels administratifs du Centre de Gestion.
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.
- **TRANSMET** à Madame La Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

COMMUNE DE : 07170 LUSSAS  
Séance du : Lundi 12 octobre 2015  
Nature de l'acte : **Délibération**

**Délibération 2015\_048**

**Objet : DM n°4 du Budget principal.**

**Exposé et débat :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la climatisation de la salle de cinéma a été remplacée pendant l'été.

Face à cette dépense imprévue, il propose d'ouvrir des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 14, contre = 0, abstention = 0**) :

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivant :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	142	Rénovation salle de cinéma	12 000,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	154	Installations, matériel et outillages techniques (SECT. SECTION INVESTISSEMENT)	- 12 000,00

- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.  
A LUSSAS, le 12 octobre 2015, pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul ROUX,